



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 février 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant du 1^{er} août 2007 au 30 décembre 2008. C'est le troisième rapport sur la situation des enfants et le conflit armé au Soudan qui est soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Le rapport porte essentiellement sur les graves violations perpétrées contre les enfants au Soudan et désigne les parties étatiques et non étatiques au conflit qui ont commis ces actes de violence. Il souligne en particulier que des enfants continuent d'être recrutés et utilisés par toutes les parties au conflit, que des viols et des actes de violence sexuelle continuent d'être commis de manière systématique par toutes les parties et que les enfants et les femmes vivant dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et alentour sont particulièrement vulnérables. Le rapport fait par ailleurs état du nombre alarmant d'attaques visant le matériel et le personnel des organismes humanitaires au Darfour, ainsi que des entraves à l'accès aux populations touchées en raison du climat d'insécurité particulièrement préoccupant.

Le rapport fait état des progrès limités accomplis dans l'établissement d'un dialogue avec les parties au conflit aux fins d'assurer la protection des enfants et rend compte des initiatives importantes que prennent actuellement le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan dans certains domaines, notamment l'adoption d'une législation nationale pour la protection des enfants, la mise en place des moyens voulus pour veiller à la protection des enfants dans la police nationale et l'accent mis sur les enfants dans le processus national de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Le rapport présente une série de recommandations aux fins de lutter contre les graves violations des droits des enfants, de faciliter la réalisation des engagements pris à cet égard et de renforcer la coordination entre les différents acteurs concernés.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant du 1^{er} août 2007 au 30 décembre 2008. C'est le troisième rapport sur les enfants et le conflit armé au Soudan qui est soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (voir S/2007/520 et S/2006/662). Le rapport désigne les parties étatiques et non étatiques au conflit qui ont commis de graves violations contre des enfants, qu'il s'agisse du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, de meurtres ou de mutilations, d'enlèvements, de viols ou autres sévices sexuels. Il rend compte des stratégies et des plans d'action qui ont été mis en œuvre par les acteurs nationaux et internationaux pour lutter contre ces violations.

II. Situation politique, militaire et sociale au Soudan

2. Le Soudan a signé trois accords de paix à l'intérieur de ses propres frontières : l'Accord de paix global de janvier 2005, l'Accord de paix pour le Darfour de mai 2006 et l'Accord de paix pour le Soudan oriental d'octobre 2006. Les problèmes relatifs à la protection des enfants ont été pris en considération dans ces trois accords. À la fin de la période considérée, deux autres initiatives de paix au moins étaient en cours : l'initiative du Qatar et l'initiative du peuple soudanais pour la paix au Darfour, outre la médiation globale conjointe menée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter ce processus.

3. Depuis la signature de l'Accord de paix global en 2005, le Sud-Soudan continue d'être en butte à d'énormes difficultés s'agissant de la mise en place de nouvelles structures gouvernementales, de la poursuite des activités des milices et des groupes armés et de la persistance de conflits ethniques et de conflits localisés axés sur les ressources. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui opère dans le Sud-Soudan depuis 1994, continue également de menacer la paix et la sécurité dans la région. De graves problèmes de sécurité, notamment les affrontements interethniques et la prolifération des armes, ont entravé la mise en œuvre générale de l'Accord.

4. Le 13 mai 2008, les tensions latentes à Abyei ont dégénéré en un affrontement armé entre les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Quelque 60 000 hommes, femmes et enfants ont été chassés de chez eux par les combats. Le 8 juin 2008, un accord a été conclu entre les parties concernant la feuille de route d'Abyei, aux termes duquel les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan doivent se retirer de la ville d'ici au 30 juin pour que des unités mixtes intégrées y soient déployées. Des retards ont été constatés dans la mise en œuvre du calendrier fixé dans la feuille de route d'Abyei mais des progrès sensibles ont toutefois été accomplis vers la réalisation des principaux objectifs. Cependant, les Forces armées soudanaises doivent encore se retirer de Diffra, l'administration n'est toujours pas dotée d'un budget et les accords sur le partage des richesses attendent d'être appliqués.

5. Les personnes déplacées et les réfugiés continuent de rentrer au Sud-Soudan. On estime que 153 638 personnes sont rentrées en 2008, dont 60 % ont bénéficié d'une aide de l'ONU. Quelque 12 000 déplacés sont aussi retournés dans la ville d'Abyei et environs en décembre 2008. Mais, par suite d'un incident survenu entre

l'Unité mixte intégrée de police et l'Unité mixte intégrée le 12 décembre, au marché d'Abyei, la majorité des civils ont fui la ville en direction du sud, certains vers le nord.

6. Au cours de la période considérée, la LRA a intensifié ses activités dans l'État d'Equatoria occidental et mène actuellement des opérations dans les régions limitrophes de l'ouest de l'Ouganda et dans l'est de la République centrafricaine et le nord-est de la République démocratique du Congo. De nombreux enfants se trouvent toujours dans les rangs de la LRA.

7. En janvier 2008, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a remplacé la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Elle est notamment chargée d'appliquer l'Accord de paix pour le Darfour et d'assurer la sécurité de la population civile. Cependant, la situation en matière de sécurité au Darfour s'est sensiblement dégradée au cours de la période à l'examen. Le 10 mai 2008, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) a lancé une attaque contre la ville d'Omdurman dans l'intention de rejoindre Khartoum. D'après les chiffres publiés par le Gouvernement, 79 membres des forces de sécurité gouvernementales, 57 civils et 329 combattants du MJE ont trouvé la mort lors des affrontements. Il semble en outre que plusieurs enfants soldats se trouvaient dans les rangs du MJE.

8. Il est toujours difficile d'obtenir des renseignements sur les violations qui ont été commises en raison des problèmes d'accès aux populations touchées. Cela est avant tout imputable à l'insécurité qui règne, en particulier au Darfour, où la capacité de l'ONU d'exercer ses activités de contrôle, de communication et d'intervention a été fortement entravée. D'autres problèmes ont été rencontrés à cause des restrictions imposées en matière de circulation par les autorités soudanaises dans certains endroits. Si l'ampleur des violations commises contre les enfants demeure inconnue pour ces raisons, les incidents qui ont été rapportés et vérifiés donnent à penser qu'il n'y a pas eu d'amélioration sensible par rapport à la période précédente, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants, les viols et autres sévices sexuels, les meurtres et les mutilations et le refus d'accorder un accès au personnel humanitaire.

A. Recrutement et utilisation d'enfants par les forces ou les groupes armés

Sud-Soudan

9. Selon les observateurs de l'ONU sur le terrain, 101 enfants avaient été recrutés et étaient utilisés par l'APLS, dont 68 garçons qui avaient été enregistrés aux fins d'être démobilisés à la fin de la période considérée. On en trouvera ci-après quelques exemples :

a) Un garçon recruté par l'APLS à Basila fin 2007 a été interrogé le 23 avril 2008 par l'ONU. Il a affirmé s'être enfui des casernes à cause du manque de nourriture. Il se trouve maintenant avec sa famille;

b) Le 26 décembre 2007, 32 enfants ont été recrutés par l'APLS à Pochalla, dans le Haut-Nil.

10. Bien que le Haut Commandement de l'APLS se soit engagé à empêcher le recrutement d'enfants et à libérer ceux qui demeuraient dans ses rangs, il semble, d'après plusieurs informations, que certains chefs locaux continuent de recruter des enfants. Les spécialistes de la protection de l'enfance de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) ont pu accéder aux casernes et recenser les enfants associés à ce groupe armé mais leur libération a accusé des retards importants. Dans certains États, l'APLS continue de recourir à des enfants dans des opérations militaires bien que ceux-ci aient été officiellement enregistrés en vue d'être libérés et de retrouver leur famille.

11. Il est également préoccupant de constater que beaucoup d'enfants continuent de retourner dans les casernes après leur libération, avant tout à cause du manque de nourriture et d'autres possibilités de gagner leur vie. Par ailleurs, les autorités du Sud-Soudan ont fait état de la « démobilisation spontanée » d'enfants associés à l'APLS. Ces enfants n'ont de ce fait pas été enregistrés officiellement et ne sont donc pas inclus dans les programmes de réintégration.

Trois zones

12. Des informations font état du recrutement et de l'utilisation de 67 enfants lors de six incidents survenus dans la région d'Abyei. Les 18 et 19 juin 2008, les fonctionnaires de l'ONU ont indiqué que 55 enfants en uniforme âgés de 14 à 16 ans se trouvant avec des soldats des Forces armées soudanaises s'étaient présentés à l'Unité mixte intégrée en vue de se faire enregistrer. On notera que leur demande a été rejetée.

Darfour

13. Durant la période considérée, des observateurs de l'ONU sur le terrain ont fait état du recrutement et de l'utilisation de 487 enfants par divers forces ou groupes armés opérant dans les trois États du Darfour. Mais il faut noter que de nombreux cas ne sont pas signalés. Plus de 14 forces ou groupes armés soudanais et étrangers auraient recruté et utilisé des enfants au Darfour. Il s'agit notamment de groupes rebelles tels que le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix, les Janjaouid, le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie, l'ALS/Abuel Gasim, la faction de l'Armée de libération du Soudan favorable à la paix, l'ALS/Mouvement Abdul Wahib, l'ALS/Minawi et divers groupes tribaux (voir tableau I).

14. Le 11 janvier 2008, 17 enfants recrutés par la faction de l'Armée de libération du Soudan favorable à la paix ont ainsi été regroupés près de la ville de Nyala au Sud-Darfour en prévision de leur transfert à Ed Daein et de leur intégration dans ce groupe armé. Pendant le seul mois de février 2008, 89 enfants au moins ont été recrutés par divers groupes armés, notamment par l'ALS/Abuel Gasim, dont 10 dans le Darfour-Sud, 30 dans le Darfour-Nord et 49 dans le Darfour-Ouest.

15. Certains des enfants recrutés n'avaient pas plus de 12 ans. Presque tous les enfants recrutés étaient des garçons. Toutefois, une fille a été vue parmi le personnel de la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix dans le Darfour-Nord et une autre fille a été recrutée par la faction ALS/Abuel Gasim dans le Darfour-Ouest. La majorité des cas signalés ont eu lieu dans l'État du Darfour-Ouest et concernent la plupart des 99 enfants dont il a été confirmé qu'ils avaient été recrutés et utilisés par le MJE lors de l'attaque perpétrée à Omdurman en mai 2008.

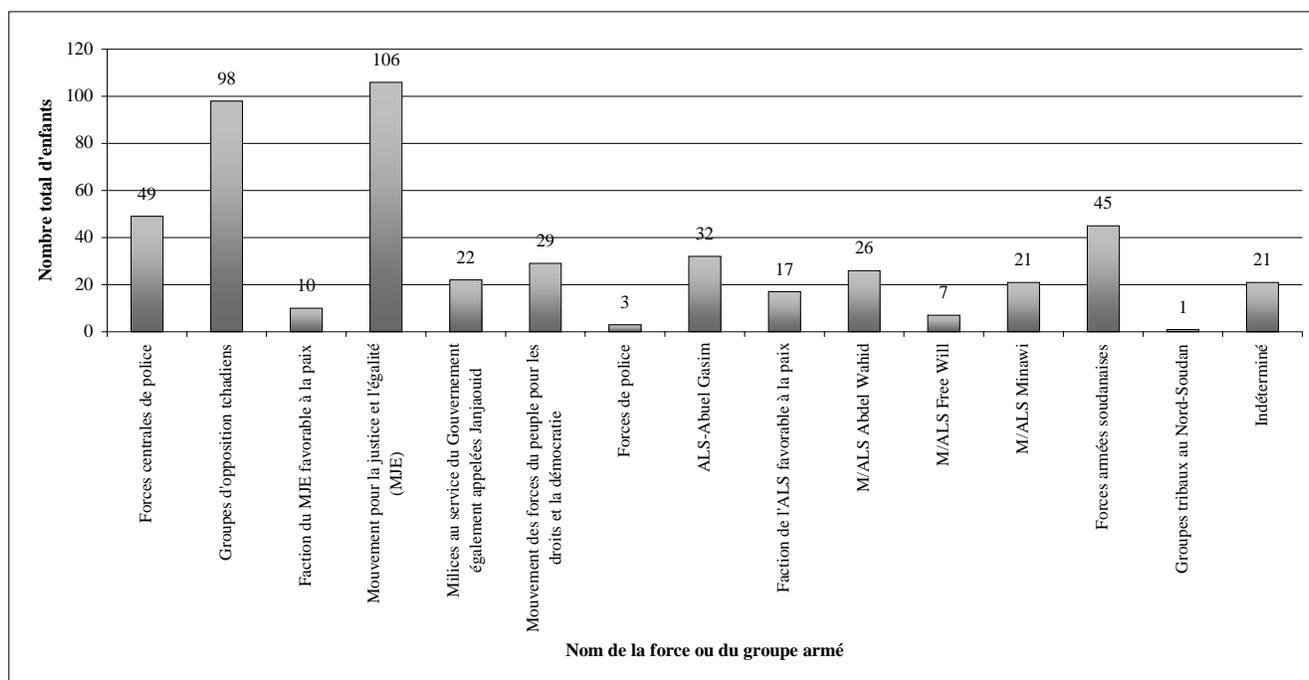
16. La plupart des 487 enfants qui ont été recrutés ont été utilisés comme combattants. On a aperçu 170 d'entre eux portant des armes et plus de 75 % en partie vêtus d'un uniforme militaire. Il y a eu relativement peu d'informations faisant état de l'utilisation d'enfants pour accomplir des tâches auxiliaires mais, ces enfants étant largement ignorés, il est possible que l'on n'ait pas recueilli suffisamment de données les concernant.

17. Les forces gouvernementales ont aussi recruté des enfants au Darfour. D'après plusieurs informations, les Forces centrales de police et les Forces armées soudanaises auraient respectivement recruté 49 et 45 enfants durant la période considérée. Le 2 avril 2008, à Abu Surug, un représentant de l'ONU a vu un garçon de 14 ans portant une arme et vêtu d'un uniforme des Forces armées soudanaises avec le galon de capitaine.

18. Les dimensions régionales du conflit ont eu pour effet d'intensifier le recrutement et l'utilisation d'enfants au Darfour. On a ainsi signalé 98 cas d'enfants associés à des groupes d'opposition tchadiens présents au Darfour. Le 25 août 2008, un garçon en uniforme portant une arme a dit à un fonctionnaire de l'ONU qu'il avait 11 ans et qu'il était associé à un groupe d'opposition tchadien.

19. Malgré des difficultés rencontrées en matière de sécurité et d'accès, le diagramme présenté ci-après donne une idée de l'ampleur du problème posé par le recrutement et l'utilisation d'enfants au Darfour.

Figure 1
**Recrutement et utilisation d'enfants par des forces
ou des groupes armés au Darfour**



B. Meurtres et mutilations

Sud-Soudan

20. Aucun incident armé important n'a été signalé au Sud-Soudan durant la période considérée et les cas de meurtres et de mutilations d'enfants ont diminué depuis 2006. Une fille de 10 ans a cependant été blessée en février 2008, dans l'État de Jonglei, lors d'affrontements armés entre l'APLS et les services de police du Sud-Soudan et, dans le Haut-Nil, un garçon de 2 ans a été blessé en mai 2008 dans des combats entre des soldats de l'APLS et de l'Unité mixte intégrée des Forces armées soudanaises.

21. Des enfants ont aussi été tués ou blessés lors de conflits interethniques. Deux enfants ont ainsi trouvé la mort dans des affrontements dans l'État de Warrab, en mai 2008. Plusieurs informations non confirmées indiquent aussi que, durant la période considérée, des enfants ont péri lors de raids menés par les Murle contre d'autres groupes ethniques dans l'État de Jonglei.

22. Pendant la période à l'examen, la LRA a aussi commis de graves violations au Sud-Soudan. Le 19 février 2008, une fillette de 4 ans a été grièvement blessée lorsqu'un groupe de combattants de la LRA a attaqué le camp de Source Yubo (État d'Equatoria occidentale), où des soldats du SPLA vivaient avec leur famille. Au total, 3 civils ont été tués, 27 enlevés et 9 blessés.

23. Des enfants ont aussi été tués ou blessés par suite d'accidents causés par des mines ou des engins non explosés. Au total, 7 enfants ont été tués et 21 blessés dans de tels accidents dans l'ensemble du Sud-Soudan.

Darfour

24. Des informations font état de meurtres et de mutilations d'enfants commis au Darfour par des groupes ethniques, notamment par des membres des tribus Abbala et Zaghawa, et par des groupes armés rebelles tels que le MJE, l'ALS-Unité et l'ALS-Minawi. Plusieurs informations donnent à penser que d'autres groupes, notamment les milices soutenues par le Gouvernement et les groupes d'opposition tchadiens, auraient également commis de telles violations.

25. Durant la période considérée, les observateurs de l'ONU sur le terrain ont rapporté que 42 enfants avaient été tués et 20 autres blessés au Darfour. Par ailleurs, d'après les données fournies par le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, 9 enfants auraient été tués et 19 autres blessés par suite d'accidents causés par les mines ou des engins non explosés.

26. La plupart des enfants ont été tués ou blessés lors de raids menés par des groupes armés contre des villages, des marchés et des camps de déplacés ou lors d'accrochages entre ces groupes. Au total, 27 enfants auraient été tués et 10 autres blessés dans 19 incidents différents. Le 17 septembre 2007, un garçon de 13 ans a ainsi été grièvement blessé d'une balle dans le dos lors d'une attaque menée par des combattants de l'ALS-Minawi contre des membres d'un groupe de la tribu nomade Maalia, à Ed Daein.

27. La majorité des meurtres et mutilations d'enfants au Darfour sont imputables aux Forces armées soudanaises, aux autres Forces centrales de police et aux forces de police ou de sécurité. Plusieurs enfants ont été tués ou blessés lors de

bombardements aériens soutenus effectués par les forces gouvernementales durant la période considérée. On a ainsi signalé qu'entre mars et mai 2008, 12 enfants avaient été tués et 7 autres blessés par des bombardements, principalement dans l'État du Darfour-Nord. Le 29 avril 2008, des avions du Gouvernement soudanais ont bombardé le village d'Hilif (Darfour-Nord), tuant un bébé de 2 mois et blessant un enfant de 2 ans. Le village d'Um Sidir (Darfour-Nord) a aussi été bombardé le 1^{er} mai 2008, et 16 civils, dont un garçon de 16 ans, ont été grièvement blessés.

Nord du Soudan (hormis le Darfour)

28. D'après la base de données sur les victimes d'accidents causés par des mines ou des engins non explosés du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, 11 enfants ont été tués et 18 autres blessés dans d'autres régions du nord du pays (hormis le Darfour) pendant la période considérée.

C. Viols et autres sévices sexuels graves

29. Les actes de violence sexuelle continuent d'être très répandus dans l'ensemble du Soudan, en particulier au Darfour, même si la majorité des cas n'est pas signalée à cause de l'opprobre sociale dont font l'objet les victimes et du tabou culturel entourant la violence sexuelle. Il est assez rare que les auteurs de viol fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. On trouvera ci-après quelques exemples illustrant l'ampleur du problème de la violence sexuelle contre les enfants au Soudan, mais celui-ci va bien au-delà des cas vérifiés et signalés à l'ONU.

Sud-Soudan

30. Au Sud-Soudan, on a enregistré deux cas où des éléments armés ont commis des actes de violence sexuelle contre deux filles. Le cas le plus récent, signalé en juin 2008, s'est produit dans l'État du Haut-Nil, où une fille de 13 ans a été violée par un caporal de l'APLS. L'auteur présumé a par la suite été arrêté et emprisonné.

Darfour

31. La plupart des cas de viols et de sévices sexuels contre des enfants se sont produits au Darfour. L'ONU a été en mesure de vérifier 53 cas de viols perpétrés par des éléments armés dans 34 incidents isolés. La plus jeune victime était une fillette de 6 ans, qui a été violée, avec deux autres filles de la tribu Four, par cinq membres des milices arabes, en avril 2008. Outre les cas qui ont pu être vérifiés, on a signalé 26 autres cas de violences sexuelles contre des filles, que l'ONU n'a pas été en mesure de vérifier. La majorité des cas de viols et autres sévices sexuels ont été commis dans le Darfour-Ouest (31 enfants), suivi par le Darfour-Sud (17 enfants).

32. Un tiers des 34 incidents signalés ont été perpétrés contre des enfants déplacés ou se sont produits près d'un camp de déplacés. Les filles qui sortent du camp pour aller chercher du bois sont particulièrement exposées. Le 25 janvier 2008, une fille de 15 ans a ainsi été violée alors qu'elle ramassait du bois avec un groupe de femmes aux alentours de leur camp dans le Darfour-Ouest.

33. Dans 11 cas, les auteurs ont été identifiés comme étant des membres des forces gouvernementales (Gardes frontière chargés du renseignement, Forces centrales de police, Forces armées soudanaises et police). Le 16 mai 2008, par exemple, une fille

de 13 ans a été violée à plusieurs reprises par trois hommes armés revêtus d'uniformes militaires des Forces armées soudanaises; 12 autres incidents ont été imputés aux milices soutenues par le Gouvernement.

34. Le 8 février, les forces gouvernementales et les milices soutenues par le Gouvernement ont attaqué les villages de Sirba, Silea et Abou Suruj, dans le couloir nord du Darfour-Ouest, en représailles à un raid lancé par le MJE contre des postes de police. Des informations font état de multiples actes de violence sexuelle commis par les Forces armées soudanaises. Au moins 10 filles âgées de 9 à 18 ans ont été violées ou victimes de violences sexuelles lors de cette attaque.

D. Enlèvement d'enfants

Sud-Soudan

35. Pratiquement tous les enlèvements d'enfants signalés au Sud-Soudan se sont produits en 2007. Certains enfants ont été enlevés lors de raids menés contre des villages par des membres de tribu armés pour voler du bétail. Le 12 novembre 2007, un garçon de 10 ans a ainsi été enlevé près de Rejaf, dans l'État d'Equatoria central, par des membres de la tribu Murle. Dans un autre cas, dans l'État du Bahr el Ghazal septentrional, 10 enfants ont été enlevés par des membres des milices des Forces de défense populaires lors d'un assaut lancé contre leur village en décembre 2007. On ne sait toujours pas où se trouvent ces enfants à l'heure actuelle.

36. En 2008, les enlèvements d'enfants ont continué d'être un sujet de préoccupation au Sud-Soudan mais, en raison des problèmes d'accès à des régions éloignées où ces enlèvements ont été commis, il s'est avéré difficile de dégager des tendances à ce stade.

Darfour

37. Les enlèvements d'enfants continuent d'être un motif d'inquiétude au Darfour, six cas ayant été signalés concernant sept enfants, pour la plupart des filles. La moitié des enlèvements signalés a eu lieu au Darfour-Ouest. L'enlèvement de filles est souvent associé à des viols et des sévices sexuels. Ces six incidents ont été perpétrés par des membres des Forces armées soudanaises, des Forces centrales de police ou des milices soutenues par le Gouvernement. Le 26 octobre 2007, par exemple, dans deux incidents distincts, un policier des Forces centrales de police et un ancien soldat des Forces armées soudanaises ont enlevé deux filles. L'une d'elle, âgée de 17 ans, a été violée. Les forces de police gouvernementales ont recherché les auteurs présumés et une des deux filles a été libérée.

E. Entraves à l'accès des organismes humanitaires

Sud-Soudan

38. Au Sud-Soudan, dans l'ensemble, l'accès des intervenants humanitaires n'a pas subi d'entraves pendant la période considérée. Contrairement à la période précédente, au cours de laquelle des camions du Programme alimentaire mondial (PAM) avaient été pillés ou bloqués par l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), il ne s'est produit aucun incident de cette nature. Exception faite de

quelques incidents isolés en 2007, il n'y a pas eu de restrictions à l'accès des organismes humanitaires au cours des trois dernières années dans cette région.

Les trois zones

39. À Abyei et dans l'État du Kordofan méridional, l'accès des organismes humanitaires a été entravé par l'insécurité. La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et les organismes des Nations Unies n'ont pas pu se rendre à Meiram (Kordofan méridional/zone d'Abyei) depuis que des combats y ont éclaté entre l'Armée populaire de libération du Soudan et le groupe ethnique des Misseriya en décembre 2007. Les déplacements de la MINUS en dehors de la zone d'Abyei ont également été limités par le Service national du renseignement et de la sécurité dans les parties nord, est et ouest du secteur de la MINUS, le Gouvernement soudanais faisant valoir que ces zones n'appartiennent pas à la zone de cessez-le-feu délimitée dans l'Accord de paix global et qu'elles ne relèvent donc pas du mandat de la Mission. En conséquence, depuis juin 2008, la MINUS n'a pu se rendre dans aucune zone en dehors de celles visées par la feuille de route d'Abyei.

40. Plus récemment, les organismes des Nations Unies ont eu davantage accès au Nord à partir de Kadugli (Kordofan méridional), mais l'accès est encore limité par l'insécurité qui règne. Il a donc été difficile de suivre la situation en ce qui concerne les violations graves des droits de l'enfant dans les zones touchées par le conflit et d'enquêter à leur sujet, y compris d'évaluer l'impact sur les enfants des affrontements qui ont eu lieu à Meiram et de vérifier la véracité des allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants dans cette partie du Kordofan méridional.

Darfour

41. Au Darfour, le nombre d'agressions visant des travailleurs humanitaires a considérablement augmenté pendant la période considérée; au total, 19 morts et 38 blessés ont été dénombrés.

42. Le nombre de détournements de véhicules appartenant aux organismes humanitaires a doublé par rapport à la période précédente. Au total, 293 véhicules appartenant à l'Organisation des Nations Unies et à des organisations non gouvernementales ont été volés au Darfour, dont 52 véhicules de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et 110 camions loués par le PAM. Lors de ces incidents, 227 agents humanitaires et chauffeurs engagés par le PAM ont été enlevés. À la date de la rédaction du présent rapport, tous les chauffeurs, sauf trois, avaient été relâchés. Lors d'une des attaques, la Compagnie des eaux de l'État du Darfour-Nord a subi de lourdes pertes en matériel de forage et en véhicules.

43. Au cours des affrontements qui ont eu lieu dans le couloir nord du Darfour-Ouest début 2008, des installations et centres humanitaires ont été pillés et détruits à plusieurs reprises lors d'attaques menées par des groupes armés, les Forces armées soudanaises et des milices. Ces attaques compromettent gravement l'acheminement de l'assistance humanitaire, y compris des vivres, vers les populations touchées par le conflit.

44. Au cours de la période considérée, 207 attaques visant des agents humanitaires ou du matériel humanitaire ont été signalées, dont les suivantes :

a) Le 20 septembre 2007, un convoi d'organisations non gouvernementales internationales a été pris en embuscade par deux hommes arabes armés non identifiés, dans la région de Bulbul Timbisco, à l'ouest de Nyala, dans le Darfour-Sud. Trois membres du personnel de ces organisations ont été blessés par balles et à la suite de cet incident, les ONG concernées ont suspendu leurs activités dans la région pour deux mois;

b) Médecins sans frontières a évacué son personnel de Tawila et Shangil Tobaya au Darfour-Nord à la suite d'une série de violentes attaques perpétrées par des hommes armés non identifiés en août 2008. Par suite de la suspension des activités de l'organisation, 65 000 civils ont été privés d'assistance médicale. De même, en août 2008, l'organisation non gouvernementale allemande Agro Action a suspendu ses activités au Darfour-Nord, ce qui a privé d'aide alimentaire 450 000 personnes. Les deux organisations ont repris leurs activités après une interruption de deux mois.

45. La prolongation pour un an du moratoire sur les restrictions, signé par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement soudanais en juillet 2004 pour faciliter le travail des organismes humanitaires au Darfour, est une évolution positive car le moratoire a permis, au fil du temps, d'améliorer l'accès aux populations ayant besoin d'assistance.

46. Toutefois, bien qu'ayant signé ce moratoire, le Gouvernement continue de limiter l'accès des organismes humanitaires, notamment en retardant ou refusant la délivrance de permis de travail au personnel d'organisations non gouvernementales internationales, ou encore en limitant l'accès à des missions humanitaires sur le terrain. Ainsi, début 2008, le Gouvernement a refusé pendant 40 jours de laisser les organismes humanitaires venir en aide à 160 000 personnes touchées par le conflit, dont 80 000 enfants environ, dans la partie nord du Darfour-Ouest. Du fait de cette situation, les activités de protection, notamment les projets de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, de défense des droits de l'homme et de protection de l'enfance, ont été interrompues. Les projets de protection se sont heurtés à de graves difficultés qui ont conduit à la suspension ou à la fermeture de programmes essentiels. La Commission de la sécurité nationale et de l'aide humanitaire a soumis les organismes de protection à une surveillance qui a donné lieu à des fouilles de locaux et à des menaces et intimidations contre des membres de leur personnel.

F. Attaques visant des écoles ou des hôpitaux

Sud-Soudan

47. Aucun affrontement grave ne s'est produit dans la région au cours de la période considérée et il n'a été signalé aucun incident dans lequel des écoles ou des hôpitaux auraient été pris pour cible.

Les trois zones

48. À la suite des affrontements qui se sont produits dans la zone d'Abyei en mai 2008, cinq écoles de la ville d'Abyei ont été pillées et partiellement détruites. L'accès à l'une des écoles est resté interdit jusqu'en octobre 2008 en raison de la présence dans les locaux de munitions non explosées. Un dispensaire géré par une

organisation non gouvernementale internationale a été pillé et les médicaments qui y étaient stockés ont été dérobés.

Darfour

49. Les attaques qui ont visé des écoles ou des hôpitaux au cours de la période considérée se sont produites dans le cadre d'affrontements terrestres entre divers groupes et forces armés. Par exemple, cinq écoles d'Haskanita ainsi que le dispensaire municipal ont été incendiés lors d'une attaque lancée contre cette ville en septembre 2007. Selon des rapports de l'Organisation des Nations Unies, la ville entière a été incendiée intentionnellement.

50. La plupart des incidents se sont produits dans le Darfour-Ouest et ont donné lieu à des pillages d'écoles et d'hôpitaux :

a) Lors d'attaques menées en février 2008 contre les villages de Silea et d'Abu Surug, la principale école de Silea aurait été pillée à la fois par les Forces armées soudanaises et par des milices soutenues par le Gouvernement;

b) En septembre 2007, une école secondaire de garçons de Mornei, au Darfour-Ouest, aurait été occupée par les Forces centrales de police à la suite d'affrontements entre les forces gouvernementales et la faction d'Abu Gasim de l'Armée de libération du Soudan.

III. Sensibilisation, dialogue et plans d'action

51. Au cours de la période considérée, la coopération avec le Gouvernement sur la question des enfants et du conflit armé s'est améliorée, facilitant le travail de sensibilisation et les efforts menés pour promouvoir le dialogue. Début 2008, un forum Organisation des Nations Unies-Gouvernement sur les enfants et le conflit armé a été établi pour faciliter la collaboration aux fins de l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, notamment l'examen des progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général. Le Forum a contribué à renforcer l'échange d'informations et la coopération et a aidé à apporter une réponse concertée aux questions concernant les enfants touchés par le conflit armé au Soudan.

52. Lors d'un atelier organisé par le Centre pour le dialogue humanitaire en juillet 2008 à Genève, la MINUAD et l'UNICEF ont étudié la question des plans d'action mis sur pied avec les forces et groupes armés opérant au Darfour. Deux entités qui n'avaient pas signé l'Accord de paix pour le Darfour, à savoir le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et l'Armée de libération du Soudan-Unité, se sont engagées à adopter des mesures pour protéger les enfants du Darfour et se sont réaffirmées résolues à s'abstenir d'utiliser des enfants dans leurs opérations militaires. L'UNICEF a engagé des discussions avec le MJE en vue de traduire ces promesses en un plan d'action conforme aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des discussions du même ordre devraient être engagées avec l'Armée de libération du Soudan-Unité.

53. À la suite de la signature d'un plan d'action avec la faction Minawi de l'Armée de libération du Soudan, 16 enfants associés au groupe armé ont été inscrits dans le programme de démobilisation au Darfour pendant la période considérée, et le recensement et l'inscription des enfants se poursuivent.

54. Après l'arrestation, au lendemain de l'attaque lancée par le MJE contre Omdurman le 10 mai 2008, de 110 enfants âgés de 11 à 17 ans, des activités de plaidoyer ont été menées en leur faveur par le Conseil national de protection de l'enfance et un comité présidentiel de haut niveau a été constitué pour prendre en charge leur protection. Les enfants ont été séparés des détenus adultes, et des soins médicaux et un soutien psychosocial leur ont été dispensés, ainsi que d'autres services. Par ailleurs, il a été demandé au Comité international de la Croix-Rouge de lancer des recherches afin de retrouver les familles des enfants et de faciliter le regroupement familial, et l'UNICEF a aidé à planifier l'accueil provisoire et la réintégration des enfants sur le long terme. On notera toutefois qu'en dépit du plaidoyer énergique de l'Organisation des Nations Unies, une trentaine de ces enfants ont été utilisés comme témoins dans des procès instruits contre des combattants du MJE, ce qui les a mis en grand danger. Vers la fin de la période considérée, la plupart des enfants avaient été graciés par décret présidentiel, libérés et rendus à leur famille et leur communauté. Un certain nombre d'enfants tchadiens ont été renvoyés dans leur famille au Tchad. Cinq enfants demeurent introuvables et un garçon de 16 ans a été condamné à mort en vertu de la charia appliquée au Nord-Soudan. L'Organisation des Nations Unies et divers partenaires continuent de plaider en faveur de la commutation de sa peine.

55. Au Sud-Soudan, l'Organisation des Nations Unies poursuit, par l'intermédiaire des organes créés à l'appui du cessez-le-feu, en particulier la Commission militaire mixte du cessez-le-feu et ses sept commissions militaires mixtes de zone, l'action qu'elle mène afin de sensibiliser les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan au problème des violations des droits de l'enfant, notamment à la question du recrutement.

IV. Programmes de désarmement, démobilisation et réintégration

56. Au cours de la période considérée, près de 600 enfants antérieurement associés aux forces ou aux groupes armés, au titre de l'Accord de paix global, ainsi que 12 000 autres enfants vulnérables ont bénéficié d'un appui dans le cadre de programmes de réintégration exécutés dans l'ensemble du Soudan. Toutefois, alors que l'Accord de paix global signé en janvier 2005 préconisait la libération immédiate et inconditionnelle, dans les six mois, de tous les enfants se trouvant dans les divers groupes et forces armés, toutes les parties au conflit ont continué de recruter et d'employer des enfants.

57. Les Commissions du nord du Soudan et du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont établi conjointement une stratégie nationale de réintégration des enfants associés aux forces et aux groupes armés, qui offrira une approche commune pour la réintégration des enfants dans l'ensemble du pays. En avril 2008, elles ont convenu, de même que les partenaires des Nations Unies, que tous les enfants associés aux forces et aux groupes armés devraient être libérés avant la fin de 2008. Bien que ce processus ne soit pas achevé à ce jour, la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a réintégré 150 enfants et en a enregistré 50 autres, et la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a commencé récemment à réintégrer quelque 300 enfants.

58. Au Sud-Soudan, grâce à l'action concertée menée par la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'APLS et l'UNICEF pour accélérer l'identification et la libération des enfants, 68 enfants ont été enregistrés à Korpiot (État du Haut-Nil) et 86 dans l'État de l'Unité au cours de la période considérée. Les activités de démobilisation ont eu lieu en décembre 2008 et un nombre total de 46 enfants ont été libérés; 37 ont retrouvé leur famille et les 9 restants attendent d'être transportés et réunifiés avec leur famille.

59. Dans les trois zones, au bout d'une année de discussions, les Commissions du nord du Soudan et du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration sont parvenues à un accord sur le processus de réintégration, ce qui s'est soldé en mai 2008 par la libération et la réunification avec leur famille de 88 enfants associés à l'APLS à Kurmok (État du Nil bleu méridional), sur les 227 enfants qui avaient été recensés en juillet 2007. En raison de retards intervenus dans l'opération, les enfants restants ont soit atteint l'âge de 18 ans soit quitté le site d'enregistrement, perdant ainsi l'occasion d'être réintégrés.

60. Un processus de désarmement, démobilisation et réintégration des enfants au Darfour a été lancé en juin 2008 à la suite d'un atelier qui a réuni des représentants des six groupes signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, à savoir l'ALS/faction Minni Minawi, la faction de l'ALS favorable à la paix, l'ALS/faction Abu Gasim, la faction Abdul Rahman Abu Risha du MJE favorable à la paix, l'ALS/Free Will et la Force populaire pour les droits et la démocratie. Tous les groupes armés se sont engagés à accorder la priorité à la libération des enfants. Des programmes de réintégration ont commencé pour les enfants concernés par l'attaque que le MJE avait lancée contre Omdourman, ainsi que les enfants identifiés par l'ALS/faction Minni Minawi dans son accord avec l'UNICEF.

V. Réponse aux violations graves

61. Des progrès considérables ont été accomplis au cours de la période considérée avec l'adoption de plusieurs textes législatifs nationaux qui ont permis de renforcer davantage le cadre général de protection des enfants.

62. La loi sur les Forces armées soudanaises, qui a été adoptée le 5 décembre 2007, cherche à promouvoir la protection des femmes et des enfants en période de conflit armé. Elle fixe à 18 ans l'âge minimal pour le recrutement et précise les peines applicables à quiconque recrute des enfants ou fournit de fausses informations sur l'enrôlement ou le recrutement de personnes n'ayant pas atteint l'âge visé. Elle précise également les peines applicables à un éventail de violations des droits humanitaires et des droits de l'homme, notamment la torture, le meurtre, le viol, l'esclavage sexuel ou la grossesse forcée, l'enlèvement et l'asservissement, ainsi que les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

63. Une autre réforme importante de la législation est la loi sur les droits des enfants de 2008, qui a été élaborée notamment pour respecter les normes internationales telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux protocoles s'y rapportant. Cette loi est actuellement à l'examen au Conseil des ministres. Le 13 octobre 2008, le Président du Gouvernement du Sud-Soudan a signé la loi sur les droits des enfants du Sud-Soudan, qui contient des dispositions relatives à l'âge de la responsabilité pénale, lequel a été porté de 10 à

12 ans. Cette loi porte également sur la question des solutions de remplacement à l'emprisonnement des enfants et punit plus sévèrement les enlèvements d'enfants.

64. Pour faire face aux violations graves susmentionnées, les autorités soudanaises et l'ONU s'emploient à collaborer étroitement en vue d'assurer la formation et le renforcement des capacités sur l'ensemble du territoire. L'action de sensibilisation menée par le Conseil national pour le bien-être de l'enfant a débouché en septembre 2007 sur la création d'unités de police pour la protection de la famille et des enfants dans tous les États du nord du Soudan, à l'image de l'Unité de police pour la protection de la famille et des enfants à Khartoum. Le 16 juin 2008, le Conseil national pour le bien-être de l'enfant, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres partenaires, a également lancé une campagne générale de sensibilisation à la protection de l'enfant pour attirer l'attention sur un large éventail de sujets de préoccupation, tels que la protection des enfants de toutes les formes de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence. Entre mars et avril 2008, le Comité pour l'éradication des enlèvements de femmes et d'enfants, avec l'appui de partenaires des Nations Unies, a assuré le retour, dans de bonnes conditions, de plus de 330 femmes et enfants dinka enlevés du Sud-Soudan et emmenés au Darfour-Sud au cours des années 80.

65. L'ONU a également apporté son concours à l'organisation de diverses activités de formation et de renforcement des capacités menées par les autorités soudanaises. Il s'agit notamment de réunions et séances de formation sur la protection et la justice pour les enfants organisées à l'intention des responsables de l'État, des Forces armées soudanaises, de l'APLS et des unités mixtes intégrées. Ces activités ont ciblé également plus de 164 agents de police, juges, assistants sociaux et chefs traditionnels dans six États en 2008.

VI. Recommandations

66. Les recommandations formulées ci-après sont fondées sur un examen des deux séries de conclusions et recommandations actuelles du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et sur mes rapports précédents sur la situation des enfants au Soudan. Les thèmes généraux de ces recommandations réaffirment les priorités dans le contexte actuel, après trois années de mise en œuvre du processus de surveillance de la situation au Soudan et de communication de l'information à ce sujet, en vertu de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Les recommandations mettent l'accent sur des mesures pratiques essentielles pour aller de l'avant, énoncent les points d'accord sur les priorités des principaux acteurs et visent à promouvoir une coordination plus efficace entre ceux-ci.

67. Je demande à toutes les parties concernées de mettre en œuvre de toute urgence les recommandations formulées dans mes rapports précédents sur les enfants et le conflit armé au Soudan (S/2006/662 et S/2007/520), ainsi que les conclusions et recommandations apparentées du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/2006/971 et S/AC.51/2008/7).

68. Je réitère mon appel au Gouvernement d'unité nationale et au Gouvernement du Sud-Soudan pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans leurs forces, conformément aux obligations que leur imposent le droit international et la législation nationale pertinente. Le Gouvernement d'unité nationale est directement responsable de tout recrutement ou

emploi d'enfants aussi bien dans les Forces armées soudanaises que dans toutes les forces alliées, et le Gouvernement du Sud-Soudan est directement responsable de tout recrutement ou emploi d'enfants dans l'Armée populaire de libération du Soudan. Ils doivent tous les deux intervenir pour mettre fin au recrutement d'enfants et s'employer à identifier et libérer sans retard tous les enfants associés aux forces et aux groupes armés, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1539 (2004) du Conseil de sécurité et dans le cadre de l'établissement des plans d'action visés dans ces résolutions.

69. Je demande à tous les groupes armés au Soudan de cesser immédiatement et sans condition préalable de recruter et d'employer des enfants, et d'identifier et de remettre à l'ONU les enfants qui sont déjà dans leurs rangs. Toutes les parties sont tenues d'engager un dialogue avec la MINUAD, la MINUS et l'UNICEF et d'établir des plans d'action assortis de délais pour remédier au problème du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats, dans le cadre de la résolution 1612 (2005) et sur la base des critères établis pour les plans d'action.

70. En outre, toutes les parties au conflit devraient spécifiquement prendre l'engagement, auprès de l'ONU, de mettre fin à toutes les violations graves des droits des enfants qui leur sont imputées dans mes rapports. Dans toute la mesure du possible, la MINUAD, la MINUS et l'UNICEF devraient engager un dialogue avec toutes les parties au conflit afin de faciliter l'établissement et la mise en œuvre de plans d'action, comme il est prévu dans les résolutions 1612 (2005) et 1539 (2004) du Conseil de sécurité, prendre des mesures de suivi de la question ainsi que des engagements précis qui auront été pris pour remédier à d'autres violations graves, et rendre compte de ces mesures.

71. Je suis profondément préoccupé par le meurtre et la mutilation d'enfants et d'autres civils au cours des opérations militaires, y compris les bombardements aériens. Je prie instamment le Gouvernement d'unité nationale de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants en veillant au strict respect des principes de distinction et de proportionnalité dans la conduite des hostilités.

72. Je réaffirme la profonde préoccupation que m'inspire la violence sexuelle dont les jeunes filles et les femmes continuent d'être systématiquement victimes dans les zones de conflit du Darfour, les auteurs agissant toujours en toute impunité. J'engage vivement le Gouvernement d'unité nationale à adopter une stratégie globale pour remédier à ce problème, notamment en renforçant les capacités et le champ d'action des unités de police pour la protection de la famille et des enfants; en menant des enquêtes minutieuses sur ces violations et en engageant des poursuites rigoureuses contre les auteurs; en appuyant davantage les initiatives de prévention et les programmes en faveur des victimes; en continuant d'assurer la formation et le renforcement des capacités des fonctionnaires de police, des magistrats et des assistants sociaux en ce qui concerne les questions relatives à la violence sexuelle. Je demande à la communauté des donateurs d'apporter son concours aux autorités à cet égard. Je prie instamment les organismes des Nations Unies et les partenaires de la protection de l'enfance d'accroître leurs activités de prévention et d'intervention et de coordonner efficacement leur action.

73. Je condamne les nombreuses attaques contre le personnel humanitaire et ses installations, qui ont entraîné la mort d'agents humanitaires au Darfour. Je demande à toutes les parties d'honorer les obligations juridiques internationales selon lesquelles elles sont tenues d'assurer la protection du personnel humanitaire et de

ses biens, et je prie instamment le Gouvernement d'unité nationale de mettre fin à l'immunité pour ces attaques en menant des enquêtes minutieuses sur ces violations et en engageant des poursuites rigoureuses contre les auteurs de tous les incidents de ce type.

74. Je demande également au Gouvernement d'unité nationale de faire en sorte que les organisations humanitaires qui travaillent sur les questions relatives à la protection des enfants aient accès sans entrave et en toute sécurité aux populations touchées du Darfour et prie le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan d'assurer la liberté de circulation du personnel de la MINUS dans la région de l'Abyei pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la surveillance et la communication de l'information sur l'emploi d'enfants par les forces de défense populaires et d'autres groupes armés, dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

75. Dans l'esprit de la réconciliation nationale et de l'Accord de paix global, je prie instamment le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan de coopérer et de parvenir à un accord de haut niveau afin de régler définitivement la question des enfants et des femmes enlevés pendant le conflit entre le Gouvernement du Sud-Soudan et l'APLS au cours des années 80 et au début des années 90, ainsi que les cas d'enlèvement d'enfants plus récents.

76. Je me félicite de l'attention particulière que les Commissions du nord du Soudan et du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont accordé au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des enfants. Toutefois, je les prie instamment d'accélérer la libération des enfants associés aux forces et aux groupes armés et d'accorder la priorité à la mise en place des services requis pour leur réintégration. Comme mesure pratique, j'engage les Commissions à intégrer la question des enfants dans l'ensemble de leurs directives et cadres opérationnels et demande aux organismes des Nations Unies de fournir un appui technique à cet égard, le cas échéant.

77. Je demande instamment à la communauté internationale de fournir en temps voulu aux Commissions du nord du Soudan et du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, au Conseil national pour le bien-être de l'enfant, à l'UNICEF et à ses partenaires de la protection de l'enfance les ressources nécessaires pour assurer la réintégration efficace à long terme des enfants, et d'appuyer les programmes de prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants et d'autres violations graves ainsi que les programmes d'intervention.

78. Je prends note de l'importante action menée par le Gouvernement d'unité nationale pour protéger et libérer les enfants associés au MJE qui ont été détenus à la suite de l'attaque lancée contre Omdourman en mai 2008. Je prie instamment les autorités de considérer les enfants associés aux forces et aux groupes armés avant tout comme des victimes, en mettant l'accent sur leurs besoins psychosociaux, leur réadaptation et leur réintégration dans la société. En outre, j'exhorte les autorités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la pratique internationale acceptée, à abolir la peine de mort contre les enfants, indépendamment de la nature des infractions qu'ils ont commis.

79. Je me félicite des efforts considérables que le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan ont faits pour renforcer le cadre législatif de protection des enfants, notamment en adoptant la loi sur les Forces armées

soudanaises et la loi sur les droits des enfants du Sud-Soudan. Je prie instamment les administrations respectives d'élaborer des directives et des programmes d'action pour mettre en œuvre ces textes législatifs essentiels, ce pour quoi l'ONU pourrait, au besoin, fournir un appui technique. Je prie aussi instamment le Gouvernement d'unité nationale d'accorder la priorité à l'adoption de la loi sur les droits des enfants, de 2008, qui est actuellement à l'examen au Conseil des ministres.

80. Je me félicite également des mesures pratiques que le Gouvernement d'unité nationale a prises en vue de mettre en place des unités de police pour la protection de la famille et des enfants dans tous les États du nord du Soudan, à l'image de l'Unité de police pour la protection de la famille et des enfants à Khartoum. J'exhorte les autorités à veiller à ce que ces unités soient dotées du mandat et des moyens nécessaires pour appliquer la législation nationale en matière de protection de l'enfance. J'encourage le Gouvernement d'unité nationale à renforcer davantage cette initiative en veillant à ce que des ressources suffisantes soient affectées à ces unités, à ce que l'initiative soit étendue, selon les besoins, à d'autres parties du pays et à ce que les fonctionnaires de police et les magistrats bénéficient systématiquement et de façon continue d'activités de formation et de renforcement des capacités en matière de protection des enfants.

81. Je me félicite de la création d'un mécanisme de coordination entre le Gouvernement d'unité nationale et l'Organisation des Nations Unies pour les questions relatives aux enfants et aux conflits armés, et j'encourage le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan à coopérer pleinement avec les groupes de surveillance et de communication de l'information créés dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

82. En leur qualité de Coprésidents des groupes de surveillance et de communication de l'information créés dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, la MINUAD, la MINUS et l'UNICEF devront veiller à renforcer cette modalité et à en garantir la viabilité, à assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales, les réseaux d'organisations de la société civile et les organisations nationales compétents, et à faire en sorte qu'une coordination efficace soit établie entre les arrangements au Darfour, au Sud-Soudan et dans les trois zones.

83. Compte tenu de la dimension régionale du conflit, je réitère la recommandation que j'ai formulée dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/2008/532) selon laquelle il faudrait que les équipes de pays des Nations Unies respectives au Soudan, au Tchad et en République centrafricaine, ainsi que les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales concernées, à savoir la MINUAD, la MINUS, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), apportent les ressources nécessaires pour que les mécanismes d'échange d'informations et de coopération soient en place s'agissant des questions transfrontières de protection de l'enfance telles que le recrutement, la libération et la réintégration des enfants.

84. À cet égard, je reste profondément préoccupé par les violations graves perpétrées contre les enfants par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) par-delà les frontières du Soudan, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda. Je demande aux entités visées dans la recommandation que j'ai formulée au paragraphe 83 ci-dessus de soutenir la mise en

place de stratégies régionales pour améliorer la surveillance, la communication de l'information et les interventions face aux graves violations commises par la LRA.

85. Je charge ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés de préparer une mission de suivi au Soudan pour y évaluer en personne la situation des enfants, faciliter le dialogue avec les parties au conflit et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et des recommandations que j'ai formulées dans mes rapports sur la situation des enfants au Soudan.
